



# CHARTRE



des études dirigées

# Avant-propos : pourquoi cette charte ?

Les acteurs éducatifs de la ville de Champs-sur-Marne ont identifié, de longue date, le rôle important des études dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité pour la réussite scolaire et plus globalement dans la réussite éducative des enfants.

L'accessibilité à ce temps périscolaire facultatif a également été renforcée par la définition d'une politique tarifaire particulièrement attractive.

Lors de la mise en œuvre de la dernière réforme de rythmes scolaires (2014-2018), la ville et ses partenaires ont élaboré une charte permettant de redéfinir le contenu, l'organisation et le mode d'entrée dans les études.

La communauté éducative demeure attachée au principe selon lequel le service proposé s'inscrit dans une démarche d'études dirigées et non pas d'études surveillées.

Il est également réaffirmé le rôle de l'Education Nationale dans le travail scolaire en dehors de la classe.

Cette charte proposée et adoptée par un groupe de travail composé de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), des directeurs d'écoles élémentaires et des services municipaux, est à disposition des référents études, des encadrants, des parents d'élèves ou de toute personne souhaitant connaître le fonctionnement et les principes régissant ce temps.



# Introduction

Les études se déroulent 4 fois par semaine de 16h30 à 17h45, incluant un temps de goûter. Elles sont positionnées dans la continuité du temps scolaire et sont éventuellement complétées jusqu'à 19h par un temps d'accueil.

## **Les études remplissent plusieurs missions :**

- donner la possibilité à l'enfant de faire ses leçons et de l'accompagner dans un cadre propice,
- offrir un service de qualité encadré par des enseignants ou des intervenants agréés par l'Education Nationale pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et notamment des plus « fragiles ».

Le travail scolaire constitue un lien entre l'école et la famille, et de manière générale, les relations entre l'école et les familles s'en trouvent enrichies.

Ce dispositif d'« études dirigées » vise à réduire une certaine fracture scolaire, les écarts et inégalités pouvant exister entre les élèves qui travaillent en dehors de la classe et les autres. Aussi et afin de ne pas risquer que le travail hors temps scolaire, hors de la présence de l'enseignant et dans des conditions matérielles et psychologiques variables d'un enfant à l'autre, soit source d'échec, la Municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement pertinent.

***C'est un service non obligatoire ouvert à tous.***

***C'est un service à finalité sociale et pédagogique :*** il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent pas ou ne veulent pas quitter l'école à 16h30 de bénéficier d'un temps de prise en charge des leçons sur place.

***C'est un service à finalité éducative :*** ce dispositif concourt à l'apprentissage des leçons et à l'organisation du travail personnel de l'élève. Les personnels qui encadrent sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. En conséquence, ils ne peuvent être le relais des parents et de la demande individuelle.

***C'est un service laïc :*** ce qui implique que les familles en désaccord avec ces objectifs pour des raisons politique, philosophique ou religieuse peuvent librement faire d'autres choix.

***Il n'y a pas d'obligation de résultats :*** la ville de Champs-sur-Marne se donne une obligation de moyens afin de concourir à la réussite des enfants. La ville et les encadrants ne peuvent être tenus pour responsables si les enfants n'ont pas fini leurs leçons ou plus globalement s'il n'y a pas d'amélioration des résultats scolaires.

***Les parents sont les premiers éducateurs*** de leurs enfants et sont garants du suivi du travail scolaire de leurs enfants. La réussite scolaire et éducative ne peut se faire qu'avec la participation active des parents. La ville et ses encadrants s'engagent à valoriser les parents dans leur rôle lorsque ces derniers ne se sentent pas en capacité d'accompagner les enfants sur le plan scolaire.

***Le critère financier ne doit pas être un frein à l'accès à ce service :*** une politique tarifaire attractive a été mise en place.

# 1 ■ ENJEUX ET OBJECTIFS

## 1 ■ 1 ■ PRINCIPES D'ACTION

### 1 ■ 1 ■ 1 ■ Rappel du cadre

Le Ministère de l'Education Nationale précise que :

*« Un enseignant peut donner à ses élèves un travail oral (lecture ou recherche par exemple), ou des leçons à apprendre à la maison.*

*Il doit éviter de donner à faire à ses élèves un travail écrit à la maison ».*

C'est pourquoi, la présente charte des études dirigées réaffirme le rôle de l'Education Nationale dans la « commande » relative au travail scolaire en dehors de la classe.

### 1 ■ 1 ■ 2 ■ Rappel des intentions éducatives municipales

Le projet éducatif local de la ville de Champs-sur-Marne, élaboré en mars 2002, décline les intentions éducatives de chacun des temps organisés par la ville :

*a) le développement d'une cohérence éducative, construire la coéducation :*

- harmoniser les postures et les finalités éducatives entre tous les acteurs,
- structurer et outiller les partenariats ville, éducation nationale, associations, institutions,
- articuler et rendre lisibles les offres périscolaires et extra scolaires,

*b) renforcer la continuité éducative sur l'ensemble du territoire :*

- faciliter les transitions entre le milieu familial, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence,
- créer les conditions de la participation de toutes les familles,
- soutenir, accompagner les familles et les enfants en difficulté,

*c) développer les conditions de l'apprentissage et de la citoyenneté :*

- ouvrir les enfants, les jeunes au monde et à sa compréhension, au fonctionnement des institutions,
- favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, de la démocratie, et la mise en place de projets à intérêt collectif,
- garantir à tous l'accès aux ressources éducatives du territoire.

Dans tous ces temps de vie de l'enfant, l'adulte est un référent constant et il a un rôle primordial. Son attitude et son comportement font partie intrinsèque de son rôle éducatif. Il doit surveiller son langage, son attitude, s'abstenir de toute démagogie, enrichir ses pratiques par le biais d'une formation permanente.

Il doit accompagner l'enfant dans chaque étape de son accession à l'autonomie. Il doit l'écouter, l'accepter, l'accompagner, l'orienter pour qu'il se construise dans un environnement culturel et social propice. Il veille à la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Il participe à la transmission des valeurs et à la construction des repères chez les enfants en veillant au bon respect de la vie collective et en mettant en place des activités éducatives et structurantes.

Il reste vigilant à une alternance des temps d'activités et de repos adaptés au rythme biologique des différents publics.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche d'éducation et de laïcité qui vise à conforter la capacité des personnes à organiser leur vie sociale, à participer à la délibération collective autour des enjeux de la société en exerçant pleinement leurs droits et devoirs de citoyens.

Sur chaque site, les règles de vie sont partagées avec toute la vigilance nécessaire pour le respect de ces règles, ainsi que le respect des autres.

### **1 ■ 1 ■ 3 ■ Définition : qu'est-ce qu'une étude dirigée ?**

Les études sur la ville de Champs-sur-Marne sont des études dirigées ; elles permettent :

- l'apprentissage des leçons,
- une aide à cet apprentissage,
- et d'effectuer un contrôle.

Plus précisément, elles permettent de travailler la mémorisation et d'asseoir les automatismes.

Les études constituent une forme de « réassurance » ou encore un progrès dans l'autonomie de travail de l'enfant. Les leçons sont en outre un trait d'union supplémentaire entre l'école et la famille.



**Objectifs :**

- permettre à l'enfant :
  - d'organiser son travail personnel,
  - d'intégrer des méthodes de travail,
- améliorer les capacités d'attention, d'organisation, de mémorisation, de réflexion...
- assurer l'accueil, l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires,
- donner aux enfants des conditions de travail favorables, notamment pour ceux dont l'environnement éducatif est déficient.

**Rôles :**

- l'étude des leçons/exercices d'entraînement,
- l'aide à la mémorisation par écrit ou oralement,
- l'aide méthodologique : organisation du travail, acquisition de méthodes, utilisation d'outils documentaires,
- la stimulation psychologique : goût du travail autonome.

**1 ■ 2 ■ ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS**

Il s'agit de :

- proposer un dispositif d'accompagnement à la parentalité dont l'objectif serait d'accompagner les parents à aider leurs enfants pour la réussite scolaire ;
- repérer les enfants en difficulté scolaire quittant l'école à 16h30 et qui ne bénéficient d'aucun accueil péri éducatif après l'école afin de les accompagner et les orienter vers les dispositifs adéquats.

**Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :**

Elles sont encadrées par la Circulaire ministérielle n°2013-017 du 6-2-2013 « Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires ». Les activités pédagogiques complémentaires permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré adressé par les directeurs d'école aux IEN.

Les objectifs de l'APC et des études étant différents, des enfants peuvent bénéficier des deux dispositifs.

L'APC sera organisée en journée en fonction des textes officiels et de la position académique.

## 2 ■ LES GRANDS PRINCIPES ORGANISATIONNELS QUI EN DÉCOULENT

### 2 ■ 1 ■ FONCTIONNEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

Les études dirigées se déroulent tous les jours scolaires de 16h30 à 17h45 et sont décomposées comme suit :

- de 16h30 à 16h45 : goûter fourni par la ville,
- de 16h45 à 17h45 : études dirigées.

La prise du goûter se fera dans les restaurants scolaires ou dans un lieu adapté en présence de l'enseignant.

Entre 16h30 et 17h45, aucun départ d'enfant ne sera accepté.

Les enfants qui ont fini leurs leçons pourront faire une activité calme dans la classe comme (dessiner, lire...).

Ce temps peut être suivi d'un accueil de loisirs de 17h45 à 19h pour les familles qui le souhaitent. Les enfants devant partir à 17h45 seront identifiés et dirigés vers la sortie. Les autres, devant rester à l'accueil du soir, seront accueillis par un animateur.

L'organisation de cette transition est coordonnée et formalisée par les référents études et les directeurs des accueils de loisirs selon les modalités définies par site.

Le taux d'encadrement est de 15 élèves maximum. En cas de dépassement, une liste d'attente sera mise en place.

Le nombre de groupes d'études par école est fixé en début d'année par le référent études en accord avec le responsable du service municipal Education. Toute suppression ou ajout d'une étude devra faire l'objet d'un accord de la ville.

La répartition des enfants par groupe est laissée à l'appréciation de chaque école en fonction du projet établi en début d'année par l'école (groupe variable ou fixe d'un jour à l'autre, groupes imposés ou choisis par les enfants).

**Une présence à l'étude 2 fois par semaine est obligatoire et facturée**, ceci afin d'assurer le suivi et l'accompagnement des élèves.

**Il n'y a pas de service d'étude les veilles de vacances scolaires.**



## **2.2. LES ACTEURS**

### **2.2.1. Le référent études**

Un référent études sera désigné parmi les enseignants de chaque école sous la responsabilité de la ville de Champs-sur-Marne.

Il est garant du fonctionnement, de l'organisation des études et de la sécurité des enfants. Il a un rôle de formation et de conseil des encadrants, de coordination des intervenants, de mise en cohérence des temps et de suivi administratif :

- il rappelle le cadre dans lequel se déroulent les études dirigées lors de la réunion de rentrée,
- il organise avec les enseignants le pointage quotidien des enfants qui restent à l'étude,
- il établit la liste des présences des enfants et transmet au service municipal Education en fin de mois le listing de vérification nominative des enfants en précisant le nombre total par jour et par mois,
- il établit l'état des heures des encadrants et le transmet au service municipal Education chaque fin de mois,
- il veille au respect des horaires par les enfants et les encadrants,
- il prépare en début d'année un projet de fonctionnement des études,
- il intervient dans le traitement des problèmes rencontrés quotidiennement qu'ils soient matériels ou qu'ils concernent les enfants,
- il est l'interlocuteur privilégié des parents notamment dès qu'une situation particulière le nécessite,
- en cas d'accident, il prend connaissance de la fiche de renseignement de l'enfant et adopte les mesures nécessaires à la situation. Il prévient la famille et si nécessaire les services d'urgence. Il fait accompagner par un majeur responsable, l'enfant à l'hôpital. Il remplit la déclaration d'accident (imprimé en Mairie) et la remet accompagnée du certificat médical de constatation au service municipal Education dans les meilleurs délais.

En qualité de responsable des études, le référent doit être présent sur l'établissement pendant la durée des études. En cas d'absence exceptionnelle, il organise le service sur place avec les encadrants et met à disposition un fichier actualisé des élèves pour répondre aux cas d'urgence.

### **2.2.2. Les encadrants**

La participation des enseignants de l'école aux études est toujours recherchée.

Les enseignants sont seuls à encadrer une étude.

Les encadrants sont en permanence auprès des enfants dans la cour ou dans une salle de classe.

Chaque encadrant est responsable du groupe d'enfants dont il a la charge et doit appliquer la présente charte des études.

A 16h30, il prend en charge les enfants qui restent à l'étude et pointe leur présence.

L'encadrant se met à la disposition des enfants et essaie de prendre un temps individualisé avec chaque enfant autant que possible.

### **En cas d'absence d'un enseignant, 3 options :**

1. les élèves sont répartis avec les « autres » enseignants encadrant une étude. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de prévenir le service municipal Education.
2. un enseignant de l'école, s'étant porté volontaire pour encadrer le service d'étude en début d'année, est disponible et d'accord pour effectuer le remplacement. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de prévenir le service municipal éducation.
3. aucun enseignant ne peut effectuer le remplacement. Le signaler au service municipal Education dans les meilleurs délais afin qu'il puisse informer les familles de l'annulation du service d'étude.

### **2.2.3. Les parents**

Tous les élèves qui fréquentent les études dirigées le font à l'initiative ou avec l'autorisation de leurs parents. Les études répondent de fait à une problématique d'élèves dont les parents travaillent après 16h30. Mais les études doivent aussi répondre aux besoins des élèves pour qui l'aide à la maison fait défaut et/ou ayant des difficultés d'organisation et de travail en autonomie.

Il est donc souhaité que les directeurs et les enseignants puissent encourager la fréquentation de l'étude notamment quand le besoin s'en fait ressentir, implicitement ou explicitement au-delà même du volontariat.

Cette charte affirme la nécessité d'une bonne articulation entre la famille et l'école ainsi qu'une correction attentive du travail du soir par l'enseignant. De la même manière et dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont encouragés à effectuer le contrôle des leçons faites dans le cadre des études.

Une des conditions pour que le travail en dehors de l'école soit efficace tient aux informations préalables données par le référent études aux parents sur ce qui est attendu.

Ainsi, lors des réunions collectives avec les parents, une information est communiquée et présente les règles de fonctionnement (temps maximum, exigences de qualité, conditions à rechercher, rôle de chacun, etc).

Certains facteurs peuvent faciliter la relation entre l'école et les parents tels que des outils de liaison (cahiers de texte, agendas, cahiers de leçons...). Ainsi l'encadrant peut informer les parents du travail réalisé ou non au cours des études, en indiquant si les leçons ont bien été réalisées de manière explicite.

Il importe de responsabiliser les parents dans le suivi du travail des enfants même s'ils ne peuvent s'impliquer dans la réalisation des leçons (notamment de vérifier que le cartable comporte tout ce qui est nécessaire pour le lendemain, les interroger sur les apprentissages de la journée...).

En cas de retard des parents pour venir chercher leurs enfants après 17h45, les enfants seront conduits à l'accueil de loisirs, ce qui donnera lieu à une facturation.

## **2■2■4■Les enfants**

Il appartiendra à votre enfant de « badger » chaque matin avec la carte EN'CHAMPS'TÉE.

Les enfants fréquentant le service d'étude devront se montrer disciplinés et respectueux. En cas de non respect de ces principes, les parents pourront être convoqués par l'enseignant et l'enfant pourra être sanctionné de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> avertissement : 2 jours d'exclusion,
- 2<sup>ème</sup> avertissement : 1 semaine d'exclusion,
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive.



## **3 ■ LES ÉTUDES : UN MOYEN POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SCOLAIRES**

### **3 ■ 1 ■ POUR LES ÉLÈVES DE CP (COURS PRÉPARATOIRE)**

Les élèves de CP bénéficieront d'une attention particulière dans le cadre des études afin d'assurer, de renforcer et de consolider les lectures du jour.

Ainsi, dans l'organisation prévue par le directeur d'école en début d'année, un dispositif spécifique doit être réfléchi à l'intention des enfants de CP.

Plusieurs pistes sont possibles :

- répartition des élèves de CP dans différentes études et priorité donnée dans un premier temps à ces derniers pour les travaux de lecture et autre.
- constitution de groupes d'élèves de CP avec un effectif moindre, afin de permettre d'avoir une homogénéité dans la gestion du groupe.

### **3 ■ 2 ■ POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS SCOLAIRES**

Les enseignants pourront réexpliquer les notions apprises en classe lors des études.

La présente charte est adoptée par Délibération n°15  
au Conseil Municipal du 26 juin 2019.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 juin 2019



Le Maire, Maud Tallet

